

République Française

VILLE DE BOUXWILLER

67330

01/2012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 janvier 2012

Sous la Présidence de Mme Danielle BUCHI, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 26 Présents : 20 Procurations : 2

PRESENTS

- * Mme Danielle BUCHI, Maire
- * Mme Régine HINDERER, 1^{ère} Adjointe
- * M. Marc HEINTZ, 2^e Adjoint
- * Mme Lydie WEINMANN, 3^e Adjointe
- * M. Alain JANUS, 4^e Adjoint
- * Mme Ruth ROTH, 5^e Adjointe
- * M. Patrick MICHEL, Maire-délégué d'IMBSHEIM, à partir du Point 3
- * M. Marc RIEHL, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- * Mme Martine CANTIN
- * Mme Joëlle GOETZ
- * Mme Sabine GREDNER
- * Mme Danielle HAMM
- * M. Marcel HUMANN
- * M. Nicolas ILIC
- * Mme Sylvie JACKY
- * Mme Véronique LAPORTE, à partir du Point 3
- * M. Jean-Charles LE GOFF
- * M. Marc MEYER, à partir du Point 4
- * M. Daniel TOUSSAINT
- * M. Bernard VEIT

MEMBRES SUPPLEANTS

- * M. Stéphane FATH, suppléant de GRIESBACH LE BASTBERG

MEMBRES ABSENTS

- * M. Georges RICHERT, Maire-délégué de RIEDHEIM
- * M. Alfred WITTMER, Conseiller délégué, procuration à Mme Danielle BUCHI
- * M. Christian BUEB
- * M. Daniel FRITSCH
- * Mme Anny REIXEL, procuration à M. Patrick MICHEL
- * Mme Caroline ZIMMERMANN
- * M. Eric MATTER, suppléant de RIEDHEIM

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Charles LE GOFF est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2011

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**1) Dossier n° 0053 : Immeuble 37, Grand'Rue à Bouxwiller**

* Section 2

* Parcelle n° 126/16

* Superficie totale : 3,90 ares

* Prix de vente : 50 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

2) Dossier n° 0001 : Terrain Rue Geyling à Bouxwiller

* Section 11

* Parcelle n° 178/74

* Superficie totale : 4,38 ares

* Prix de vente : 35 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

Point 4 : Programme des travaux d'exploitation, des travaux patrimoniaux et d'accueil du public des forêts communales pour l'année 2012

M. Mathieu Mouton, chef de triage de l'Office National des Forêts, basé à Sparsbach et responsable de la gestion des forêts communales de Bouxwiller, présente le programme des travaux forestiers pour l'année 2012, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Programme des travaux d'exploitation

(état prévisionnel des coupes)

DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES	
Abattage et façonnage	8 350 €
Débardage et câblage	4 840 €
Honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre	2 556 €
<i>Dépense totale HT</i>	15 746 €

RECETTES ET VOLUMES (PREVISIONS)	
Bois d'œuvre	348 m ³
Bois en long (bois de chauffage)	316 m ³
Bois non façonné	348 m ³
<i>Volume total</i>	1 012 m³
<i>Recette brute estimée HT</i>	50 120 €
<i>Bénéfice travaux d'exploitation</i>	34 374 €

Programme des travaux patrimoniaux

(maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information)

DEPENSES	
Salaires	12 450 €
Fournitures diverses (arbres...)	350 €
Rémunération des entreprises	1 950 €
<i>Sous-total HT Travaux</i>	14 750 €
Honoraires des travaux	1 918 €
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	630 €
<i>Sous-total HT honoraires et ass. gestion m.o.</i>	2 548 €
<i>Total HT</i>	17 298 €
RECETTE GLOBALE	
Total dépenses (travaux d'exploitation + patrimoniaux)	33 044 €
Bénéfice exploitation	50 120 €
<i>Résultat</i>	17 076 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. approuve ces programmes de travaux pour l'année 2012,
2. autorise le Maire à signer les devis correspondants à leurs réalisations,
3. décide de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2012 :
 - 15 746 € HT pour les travaux d'exploitation,
 - 17 298 € HT pour les travaux patrimoniaux.

Point 5 : Sécurisation de la cour de l'école de Griesbach-le-Bastberg

M. Marc Riehl, Maire-Délégué de Griesbach-le-Bastberg, présente le projet de sécurisation de la cour de l'école de Griesbach-le-Bastberg. Ces travaux de sécurisation prévoient notamment :

- de démolir un bâtiment qui perd régulièrement des tuiles qui tombent dans la cour de l'école et, par la même occasion, créer un nouveau local de rangement dans l'angle de la propriété afin de faciliter la surveillance des enfants ;
- d'agrandir le préau qui sert d'abri aux élèves ;
- de remplacer le portail qui n'est plus aux normes de sécurité quant à l'écartement des barreaux ;
- de remplacer l'enrobé de la cour de l'école.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 66 255 € HT.

A l'unanimité, moins une abstention (Mme Lydie Weinmann), le Conseil Municipal :

1. approuve le projet pour un montant de 66 255 € HT ;

2. autorise le Maire, ou le Maire-Délégué de Griesbach-le-Bastberg, à solliciter les subventions inhérentes à ce projet.

Point 6 : Vente de parcelles situées sur le tracé de la contournante de Dossenheim-sur-Zinsel au Conseil Général du Bas-Rhin

Le projet de l'aménagement de la RD 133-14 entre Saverne et Bouxwiller qui permet de contourner le village de Griesbach-le-Bastberg et de Dossenheim-sur-Zinsel, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2006.

Le Département du Bas-Rhin engage actuellement, par voie amiable, les acquisitions foncières liées à cette opération routière.

Le Conseil Municipal a délibéré une première fois en date du 27 octobre 2011 pour la vente de parcelles boisées, d'une surface de 45,54 ares, situées sur le tracé de la contournante de Dossenheim-sur-Zinsel. Le Département a transmis à la Ville de Bouxwiller une seconde offre d'acquisition pour une partie de parcelles agricoles qui appartiennent à la commune. Les parcelles concernées sont situées sur le ban de la commune de Bouxwiller :

- au lieu-dit Bischberg : **une bande de 4,35 ares** à distraire de la parcelle cadastrée section 16 n° 17 de 691,23 ares,
- au lieu-dit Augaerten : **une bande de 11,13 ares** à distraire de la parcelle cadastrée section 15 n° 241/35 de 190,97 ares.

L'offre d'acquisition du Département comprend :

- une indemnité de 50 € l'are pour perte de terrain, soit $50 \times 15,48 \text{ a} = 774 \text{ €}$,
 - une indemnité de remploi de 5 %, soit $774 \times 5 \% = 38,70 \text{ €}$,
- soit au total 812,70 €.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. décide d'accepter l'offre d'achat du Conseil Général du Bas-Rhin pour ces deux bandes de parcelles d'une superficie totale de 15,48 ares moyennant le prix d'achat global de 812,70 € ;
2. autorise le Maire à signer les actes portant transfert de propriété.

Point 7 : Vente d'un terrain, route d'Obermodern

Une entreprise artisanale de Bouxwiller souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 20 n° 325 de 42,86 ares classée en zone UXb. La Ville est propriétaire de cette parcelle qui est actuellement louée à un exploitant agricole.

Après négociation, la Ville propose à cette entreprise de vendre 33,85 ares de cette parcelle à 2 500 € HT/l'are, soit un total de 84 625 € HT. La Ville versera à l'exploitant agricole une indemnité pour perte de revenus, selon la grille d'évaluation transmise par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :


1. décide de vendre 33,85 ares de la parcelle cadastrée section 20 n° 325 d'une superficie totale de 42,86 ares au prix de 84 625 € HT à la société SCI CCLV, sise 35, Rue des Grives à Neuwiller-lès-Saverne, représentée par les gérants M. et Mme Christophe FISCHER ;
2. autorise le Maire à signer l'acte de vente ;
3. autorise le Maire à verser une indemnité pour perte de revenus à l'exploitant agricole, selon la grille d'évaluation de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Point 8 : Nouveau disque de stationnement pour les zones bleues

Le dernier modèle de disque prescrit pour les « zones bleues » émane de l'arrêté du 6 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du code de la route. Cet arrêté est applicable depuis le 21 décembre 2007 et fixe au 1^{er} janvier 2012, au plus tard, l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif selon lequel seule l'heure d'arrivée doit nécessairement figurer sur le disque de stationnement.

Le disque « zone bleue » qui comportait deux fenêtres « heure d'arrivée » et « heure de départ » avec une amplitude de stationnement maximale de 1 h 30 n'est plus valable depuis le 1^{er} janvier 2012 en France, puisqu'il doit être remplacé par le disque européen.

Le disque européen doit être conforme aux caractéristiques décrites dans l'arrêté du 6 décembre 2007 :

- il ne comporte qu'une seule fenêtre, indiquant uniquement l'heure d'arrivée ;
- il autorise une modulation de la durée du stationnement grâce à une graduation en heures, demi-heures et en tranches horaires de 10 minutes ;
- le temps de stationnement maximal autorisé n'est plus « standard » mais laissé à la libre appréciation de l'autorité municipale ;
- la partie supérieure, comporte la reproduction du panneau de signalisation routière C1a 

Des panneaux de signalisation informeront l'utilisateur de la présence d'une zone bleue et de la durée de stationnement autorisée. Les périmètres de zones bleues sont délimités et dûment signalés par des panneaux et marquages au sol.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. décide d'autoriser une durée de 1 heure et 30 minutes de stationnement maximale dans les zones bleues à Bouxwiller ;
2. propose aux usagers d'échanger gracieusement le nouveau disque européen, disponible en mairie, contre l'ancien à l'effigie de Bouxwiller. A défaut, le disque sera vendu au prix de 1 €.

Point 9 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que la démarche de mise en place du DUERP a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et que le DUERP a été validé par le Service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le DUERP transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. décide de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
2. s'engage à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels ;
3. autorise le Maire à solliciter auprès du Fonds National de Prévention la subvention accordée au vu de la signature de la convention de subvention entre la Commune et le Fonds National de Prévention.

Point 10 : Subvention à l'Association du Centre Culturel et au Théâtre du Marché aux Grains (TMG)**A. Subvention à l'Association du Centre Culturel**

Pour l'année 2011, la Commune avait alloué à l'Association du Centre Culturel une subvention de fonctionnement de 43 300 €. Pour des questions de trésorerie, il est nécessaire de pouvoir verser une avance sur l'aide à prévoir en 2012 sans attendre le vote du budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une avance de subvention de 15 000 € au Centre Culturel, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera votée avec le Budget Primitif de la Ville en mars 2012.

B. Subvention à l'Association du Théâtre du Marché aux Grains (TMG)

Pour l'année 2011, la Commune avait alloué à l'Association du TMG une subvention de fonctionnement de 6 000 €. Pour des questions de trésorerie, il est nécessaire de pouvoir verser une avance sur l'aide à prévoir en 2012 sans attendre le vote du budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une avance de subvention de 3 000 € au TMG, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera votée avec le Budget Primitif de la Ville en mars 2012.

Point 11 : Instauration d'un service de fourrière automobile

La Commune de Bouxwiller ne dispose pas actuellement des moyens suffisants (lieu de stockage, matériel et personnel) pour permettre l'exécution des prescriptions de mise en fourrière. Par conséquent, il serait nécessaire d'instaurer un service de fourrière automobile pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants ou à l'état d'épaves, répondant aux conditions des articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer une fourrière automobile et autorise le Maire à signer une convention avec un garage agréé.

Point 12 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dossenheim-sur-Zinsel

Par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal de Dossenheim-sur-Zinsel a arrêté pour la seconde fois son projet de PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

Point 13 : Mise en place de la charte de l'Action Sociale du CNAS

En adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), notre collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec cette loi, mais aussi de renforcer la proximité avec leurs adhérents, le CNAS a adopté une charte de l'Action Sociale.

Les objectifs de cette charte sont d'une part, de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part, de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Cette charte intègre dans son exhaustivité la charte du correspondant qui existait déjà et comprend un volet nouveau sur les délégués locaux. Les missions et obligations de ces différents acteurs au sein de la collectivité au profit des bénéficiaires ainsi que leur complémentarité, y sont précisées.

La mise en application de cette charte se traduira par des réunions de formations partagées auxquelles seront invités à participer le délégué élu, le délégué agent et le correspondant de notre collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la charte de l'Action Sociale du CNAS et autorise le Maire à signer ce document.

Compte-rendu du Maire concernant les attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

Le Maire rend compte :

- Signature de l'avenant n° 1 pour la société SANICHAUF soit 3 050,96 € (+ 2,37 %) concernant la rénovation de la chaufferie du Centre Culturel.

*Vu,
le secrétaire de séance*

BUCHI D.

HINDERER R.

HEINTZ M.

WEINMANN L.

JANUS A.

ROTH R.

MICHEL P.

RIEHL M.

CANTIN M.

GOETZ J.

GREDNER S.

HAMM D.

HUMANN M.

ILIC N.

JACKY S.

LAPORTE V.

LE GOFF J.C.

MEYER M.

TOUSSAINT D.

VEIT B.